



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 15 décembre 2022



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022088-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/088

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2022/027 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du fonds de soutien aux initiatives sport et bien-être, un financement à hauteur de 1 760 €.

DM 2022/028 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 5 400 € pour une opération dont le montant total est estimé à 6 750 € (ateliers adaptés aux aînés, aux personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/029 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 4 384 € pour une opération dont le montant total est estimé à 6 080 € (ateliers collectifs et interventions à domicile, animés par une socio-esthéticienne pour apporter une aide psychologique et des soins techniques aux aînés, aux personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/030 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du dispositif STARTER / CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), un financement à hauteur de 2 520 € pour une opération dont le montant total est estimé à 3 525 € (ateliers collectifs ludiques et participatifs autour de la nutrition, à destination des aînés, des personnes les plus fragiles et/ou en situation de handicap).

DM 2022/031 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre du fonds de soutien aux initiatives culturelles, un financement à hauteur de 4 000 € pour 4 journées de programmations de spectacles.

DM 2022/032 : Installation d'une régie d'avances temporaire, en vue de la distribution de chèques aux aînés de la Ville, d'une valeur de 20 euros par personne (deux chèques d'une valeur de 10 euros).

DM 2022/033 : Marché PA22-02 Location de locaux modulaires scolaires (titulaire : KILOUTOU MODULE)
Avenant numéro 1 :

LOT 1 Ecole BETTIGNIES ; montant du marché : 22 018 € HT : des frais supplémentaires sont portés sur un déplacement de deux fenêtres dans le modulaire. Les travaux ont une incidence financière sur le montant du marché, soit 1.50% = 325 € HT.

LOT 2 Ecole PASTEUR CURIE : montant du marché 60 545€ HT : des frais supplémentaires sont portés sur l'enlèvement de 3 panneaux vitrés et pose côté cour. Les travaux ont une incidence financière sur le montant du marché soit 0.81 % = 490 € HT.

DM 2022/034 : Installation d'une régie de recettes destinée à encaisser les redevances d'occupation du domaine public. Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale.

DM 2022/035 : La ville sollicite auprès du Département du Nord, au titre de l'aide à la diffusion culturelle, pour le financement d'une représentation du spectacle intitulé « De ma fenêtre, je vois », par la compagnie Les Coccinelles dans les chaussettes, un financement à hauteur de 1 200 €.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022088-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/088

DM 2022/036 : suivi des animations médiathèque

SUIVI ANIMATIONS 2022 POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Expo Nouveau Monde	Irène CARON	630,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Marieke LAMBOT	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Thomas D'ADDARIO	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Anais DEFEVER	250,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Myriam SKALLI	160,00 €	12/10/22
Expo Nouveau Monde	Juliette LEGRAS	160,00 €	12/10/22
Théâtre d'improvisation	Myreille strategic tournaments	100,00 €	12/10/22
Atelier reliure japonaise	3 CM	400,00 €	en cours de signature
Invitation auteur Djamel Chérigui	DECITRE	240,00 €	en cours de signature
Théâtre musical MICHKA	Association 4.6 ART	1 075,00 €	en cours de signature

DM 2022/037 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
05/10/2022	Compagnie Empreintes	Cession représentations « <u>Gooaal !!! La solitude du gardien de but</u> » les 17 et 18 novembre 2022	6320,00 €
05/10/2022	Laurent Carrier Diffusion	Cession représentation <u>Laura Perrudin</u> le 19 novembre 2022	1688,00 €
05/10/2022	Compagnie La Filandre	Coproduction et cession « L'autre moitié du ciel » du <u>Zalinka Quartet</u> (diffusion mars 2023)	5000,00 €
13/10/2022	<u>Viavox</u>	Cession représentation <u>Minino Garay</u> le 21 octobre 2022	3956,25 €
13/10/2022	<u>MP Music</u>	Cession représentation <u>Maria Mazzotta</u> le 25 novembre 2022	2637,50 €
13/10/2022	D8 Cie	Cession représentation « Opéra de 4 sous de poche » le 11 décembre 2022	3500,00 €
17/10/2022	<u>Viavox</u>	Cession représentation <u>Baa Box</u> le 19 novembre 2022	3000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022088-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/088

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

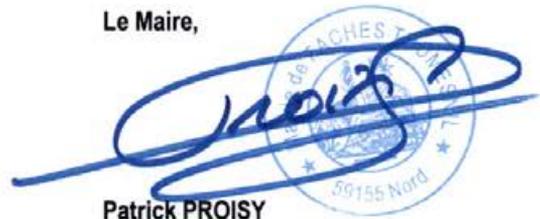
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB

MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022089-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/089

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE**

Monsieur Le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les avancements de grade et la promotion interne au titre de l'année 2022, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs ;

Considérant les réussites à concours, les intégrations directes et les évolutions de personnel ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	2	2
FILIERE SECURITE			
Gardien-Brigadier	C	5	8

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022089-DE

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 15.12.2022 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services		1		1	0		0
Directeur général des services techniques		1		1	0		0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	1		1
Attaché Principal		4		4	2		2
Attaché		8		8	6		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		5		5	5		5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		13		13	13		13
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	5		5
Adjoint Administratif		8		8	7		7
TOTAL		62		62	45		45
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		3		3	2		2
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	11		11
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	25		25
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	17		17

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022089-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PO		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		30	0	30	27		27
TOTAL		150	0	150	99		99
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur RAM		17		17	14		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe		7		7	4		4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	1		1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe		1		1	1		1
TOTAL		40	0	40	27		27
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe		1		1	1		1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
TOTAL		5		5	2		2
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1 ^{ère} classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1 ^{ère} classe		7		7	5		5

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe en autorisés		1	0	1	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non complet 20 h/semaine)		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		16	1	17	15	0	15
FILIERE ANIMATION (4)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	5		5
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	1		1
Adjoint d'animation		24		24	23		23
TOTAL		41		41	34		34
FILIERE POLICE (5)							
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	5		5
TOTAL		13		13	6		6
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j)		327	1	328	228	0	228

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 15.12.2022

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 15.12.2022	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Adjoint administratifs (2)						
Adjoint du Patrimoine (0)						
Attaché : chargé des subventions et financements de projets (1)	A	ADM	639		L332-14	CDD
Adjoint d'animation (44)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (1)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (5) Adjoint Technique à temps complet (21)	C	TECH				1CDI ET 25CDD
Technicien (2)	B	TECH			L 332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Educateur des APS (1)	B	SPORT			L332-14	CDD
TOTAL des permanents (79)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (2)		MS	471		A	VACATAIRE
Parentèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (21)	B	CULT			L-332-14	CDD
TOTAL des non permanents (27)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (106)						
Apprentis (2)		OTR			A	A
CAE-CUI, PEC (8)		OTR			A	A
Instituteur (30)		OTR			A	A
Services civiques (4)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain), S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique, SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation, PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022090-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/090

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU CDG59 - PÔLE SANTÉ
SÉCURITÉ AU TRAVAIL COLLECTIVITÉ AFFILIÉE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION**

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agentes et agents.

Pour faire face à ces obligations, les collectivités font appel à l'assistance des centres de gestion.
Les services de prévention du CDG 59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agentes et agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agentes et agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Cette liste est non exhaustive et comprend également les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Cette convention existait entre le CDG 59 et la Ville de Faches-Thumesnil mais fait l'objet d'un renouvellement en raison d'une nouvelle offre de services, notamment des actions de prévention à mettre en place dans les années à venir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la signature de cette nouvelle convention, en adoptant les nouveautés qu'elle comporte pour nos agentes et nos agents municipaux ;
- de permettre la signature de cette convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**Convention d'adhésion
aux services de prévention du Cdg59
Pôle Santé au Travail**

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

.....
Maire ou Président-e de
Dûment habilité-e par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent-es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le-la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur-euses public-ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur-euses territoriaux-ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent-es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent-e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur-rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel-les du Cdg59.

Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel-es de la prévention mobilisé-es ponctuellement par la-



médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tou-tes les agent-es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la-le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur.euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur.euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel-es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnel-les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles-Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement

- est une collectivité ou un établissement public affilié-es à titre obligatoire ou volontaire
- est une collectivité ou un établissement public non affilié-es à titre obligatoire ou volontaire

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Conditions de tarification

<i>Pour les collectivités et établissements publics affilié-es à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affilié-es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none">- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;- la·le psychologue du travail ;- l'ergonome ;- l'assistant·e social·e	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none">- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;- la·le psychologue du travail ;- l'ergonome ; <p>Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie</p>

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.



Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE

Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à

des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la-le médecin du travail. L'intervention de la-du médecin et ou de l'infirmier-ère comprend les actions définies par le titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent-es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier-ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert-es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent-es et leurs représentant-es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent-es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La-le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent-es qu'elle-il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Les actions en milieu professionnel

Sur sollicitation de la-du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la-le médecin du travail ou l'infirmier-e ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la-le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent-es lorsqu'elles-ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un-e agent-e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un-e agent-e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent-es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).



La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

La surveillance médicale des agent·es

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.

La surveillance médicale particulière des agent·es

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle / accident de travail / de service / de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent·es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse / de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
 - la déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution ;
 - la liste des agent·es suivi·es tous statuts confondus¹ ;
 - l'organigramme nominatif de la structure ;
 - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
 - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
 - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.
- Pour les visites médicales :
 - le motif de la demande de visite ;
 - la fiche de poste ;
 - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent·es ;
 - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours...).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

¹ Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.



Mise en œuvre des actions

Il appartient aux services de prévention et à la médecine du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnels de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent-es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier-ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnels.

Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent-e, de l'employeur-euse ou de la médecine du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent-es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent-e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur-euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnels de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).

Ainsi sur proposition de la médecine et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent-e en est informé-e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.



Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent-es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

Article 14 : Absence des intervenant-es

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel-les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

Article 15 : Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation. Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à : _____, le _____

Pour la collectivité

Pour le Président,
Le Vice-Président

Marc PLATEAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022091-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/091

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2023
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

Aussi, en 2023, le Centre Musical Les Arcades participera aux orientations définies par le Département du Nord, à travers de nouvelles formes de rencontres artistiques, en les dirigeant notamment vers les publics prioritaires du département.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/092

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

**OBJET : SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2023
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

En 2023, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, par le développement des actions en faveur :

- de la création et la créativité ;
- de l'éducation artistique et culturelle ;
- de la vitalité du territoire et l'interaction avec les habitants ;
- du rayonnement de la Région.

Afin de soutenir l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre des actions pré-citées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 15 000 euros auprès de la Région Hauts-de-France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/093

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES
FABRIQUES CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2023**

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des Arcades s'est faite une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

L'année 2023 sera celle du 35ème anniversaire des Arcades. Une année durant laquelle le centre développera des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à tous. Ce programme s'appuiera notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participera toujours à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par le développement du réseau « Jazz Circle », qui affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

En 2023, dans ce contexte, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles. Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc...
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces actions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022094-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/094

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UNE PARTIE DU PARC JEAN JAURES EN VUE D'UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS POUR PROPRIÉTAIRES DE CHIENS
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

La Ville de Faches-Thumesnil a été sollicitée pour expérimenter sur son territoire, une activité de loisirs à destination de propriétaires de chiens. Ce projet, portée par l'association LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS, a pour objet le bien-être animal et la création de liens sociaux, avec pour but de :

- conseiller et guider ses adhérents dans la sociabilisation des chiens ;
- proposer la pratique d'activités physiques communes (canines et humaines) pour permettre le développement des aptitudes de chacun ;
- rassembler et créer une communauté autour du bien-être du chien et de l'adhérent ;
- sensibiliser les propriétaires de chiens aux obligations à suivre en matière de civilité ;
- proposer et fournir des services adaptés pour chaque activité.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie du Parc Jean Jaurès. Il indique que deux fois par semaine et pendant quelques heures définies, une partie du parc serait donc «clôturée» par des filets qui seront installés et retirés à chaque fois.

Cette expérimentation fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition, la durée ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir, si besoin est en fonction de l'endroit mis à disposition, la modification des conditions d'accès au parc car ce dernier est actuellement fermé aux animaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022094-DE

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE D'UNE ACTIVITÉ DE LOISIRS POUR PROPRIÉTAIRES DE CHIENS**

« LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS »

La Ville de Faches-Thumesnil a été sollicitée pour expérimenter, sur son territoire, une activité de loisirs à destination de propriétaires de chiens.

Ce projet, porté par l'association LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS, a pour objet le bien-être animal et la création de liens sociaux, avec pour buts :

- conseiller et guider ses adhérents dans la sociabilisation des chiens,
- proposer la pratique d'activités physiques communes (canines et humaines) pour permettre le développement des aptitudes de chacun,
- rassembler et créer une communauté autour du bien-être du chien et de l'adhérent,
- sensibiliser les propriétaires de chiens aux obligations à suivre en matière de civilité,
- proposer et fournir des services adaptés pour chaque activité.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'occupation et d'activités de loisirs pour propriétaires de chiens sur une partie du parc Jean Jaurès et sur certains temps définis, entre :

Le propriétaire :

La Commune de Faches-Thumesnil, ci-après désignée par les termes « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, 50 rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, dûment autorisé par la délibération n° DEL2022094 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Et

L'occupant :

L'association « Le rendez-vous des Tout-tous », ci-après désignée par les termes « les occupants », représentée par son Président, Monsieur Cédric PERCHE, demeurant au numéro 85 chemin des Margueritois à FACHES-THUMESNIL,

Il est convenu :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'activité de loisirs communes chiens / propriétaires de chiens sur le site du parc Jean Jaurès, ce sur une partie du parc et à des moments définis dans la semaine.

La nécessité d'une convention s'est imposée afin de gérer le flux d'usagers, de développer et d'optimiser les liens sociaux.

L'association LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS est la seule habilitée à exploiter la zone définie.

La présente convention établit précisément les règles d'occupation et de gestion à appliquer par l'association.

L'association LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS ne pourra affecter les lieux à une destination autre que défini dans l'article 2 (but objet) des statuts de l'association.

LE RENDEZ-VOUS DES TOUT-TOUS adoptera un règlement d'utilisation du site auquel tout membre devra se conformer. Ce règlement sera annexé à la présente convention lors de sa signature et devra clairement spécifier les jours et les horaires convenus avec la Ville. Tout changement dudit règlement devra se faire en concertation avec la Ville.

Article 2 - Situation

Le parc Jean Jaurès est situé en zone réglementaire d'urbanisme, parcelle 59220 AQ 1 d'une surface totale de 11.235 m², avec deux entrées : l'une rue Jean Jaurès, la seconde avenue Charles Saint-Venant.

La zone mise à disposition par la Ville pour l'association sera d'environ 500 m².

Le plan sera annexé à la présente convention lors de sa signature.

Article 3 - Durée

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 (un) an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction, sous réserve de la demande écrite de la part de l'association au moins trois mois avant la date de fin de la convention.

L'association pourra préalablement mettre fin à l'occupation de la partie du parc occupée en avertissant la Ville par lettre recommandée avec un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non respect des conditions de la présente convention, constaté par les services de la Ville, et consigné par un premier rappel écrit à l'association, la convention deviendrait immédiatement caduque dès lors que les désordres persisteraient.

La présente ne procurera à l'association aucun droit réel au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les terrains objet de la convention.

Article 4 - Engagements respectifs des parties

L'association

- s'engage à respecter la législation, à assurer une sécurité et une hygiène maximum, selon les normes en vigueur, des personnes présentes sur le lieu d'activité et tenues responsables de leurs animaux.

L'association fera son affaire personnelle :

- de la fourniture du matériel installé nécessaire à son activité, et de leur éventuel remplacement, de sa mise aux normes et de son nettoyage,
- du ramassage des déjections canines sur le périmètre défini,

- de la présence de membres de l'association systématique permettant l'encadrement et le suivi régulier des activités, et ce durant l'intégralité des présentes, de sa gestion et de son suivi.
- du respect de la législation en vigueur concernant les chiens dangereux (déclaration et port des muselières)

Il est précisé qu'aucun matériel, local ou agent ne sera mis à disposition de l'association par la Ville. Si un besoin spécifique, accordé par la Ville se faisait jour ultérieurement, ce changement ferait l'objet d'un avenant aux présentes.

La Ville

- s'engage à faire assurer par la Police Municipale des rondes régulières,
- à faire procéder, en cas d'absence prolongée de l'association, constatée par les services municipaux, à faire procéder au démontage de toute installation par toute société ou autre intervenant compétent, sans que l'association ne puisse y opposer de quelconque requête.

La présence possible de chiens dans le parc, sur l'aire définie pour les besoins de l'association, sera définie par arrêté municipal.

Article 5 - Aménagements

L'association devra fournir par écrit une liste des travaux d'aménagement et de sécurité préalables au démarrage de l'activité. Tous les travaux seront à la charge financière de l'association.

Aucun autre aménagement que ceux précités ne pourra être mis en œuvre par l'association sur le périmètre désigné ci-dessus, sans autorisation expresse de la Ville, indépendamment du respect des autres réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité.

L'objet des aménagements potentiels devra toujours être en concordance avec l'activité de loisirs.

La Ville se réserve le droit de résilier la convention si les travaux d'aménagement et de sécurité ne sont pas conformes à la demande préalable et/ou en cas de non respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Ces aménagements devront en outre être démontés intégralement à la fin de chaque période d'activité, avec remise en état des lieux si nécessaire, à la charge exclusive de l'association.

Article 6 - Conditions financières

La mise à disposition du terrain est gratuite.

Article 7 - Activités autorisées

L'association n'exercera dans les lieux que les activités ci-dessus limitativement énumérées, à l'exclusion de toute autre.

Ponctuellement, l'association pourra décider de l'organisation d'une activité de présentation de ses activités, sous réserve de la prise en charge à ses frais des assurances et permissions relatives à la sécurité des personnes introduites sur le site.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. L'association fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à ce sujet, de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Article 8 - Prescriptions particulières

L'association s'abstiendra de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour garantir la sécurité du public vis-à-vis de ses activités.

En cas de problème survenu ou pouvant survenir, chacune des parties pourra, à tout moment et sans délai, déclencher une réunion afin de les régler. A défaut, ces problèmes devront être traités par écrit.

Article 9 - État des lieux d'entrée

À la prise d'effet de la présente convention, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties ou leurs représentants.

Article 10 - Restitution des lieux

L'association devra rendre en bon état les lieux mis à disposition, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux et des réparations à effectuer incombant à l'association, d'un commun accord entre les parties ou par Huissier de Justice saisi par la partie la plus diligente. La Ville fera ensuite diligenter l'exécution des travaux par toutes entreprises de son choix au juste prix et notifiera à l'association par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution des réparations.

Article 11 - Assurances

L'association demeurera responsable de tous les accidents, dégâts et dommages causés par le fait de ses activités, de son personnel et du matériel utilisé, et devra pour ce faire contracter une assurance la couvrant contre les risques inhérents et garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Cette garantie devra être suffisante, et illimitée pour ce qui concerne les dommages corporels. La responsabilité de la Ville ne saurait alors être recherchée.

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque date anniversaire en cas de renouvellement.

En outre, l'association renoncera à tout recours contre la Ville en cas de blessure (quelle qu'en soit sa gravité), de désordre ou dommage à ses installations, survenus lors d'un incident qui ne relèverait pas de la Responsabilité Civile de celle-ci.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

Article 12 - Responsabilité - Recours

L'association renonce à tout recours en responsabilité contre la Ville en cas de vol ou tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition, la Ville n'assumant notamment aucune obligation de surveillance.

Article 13 - Modifications - Tolérance - Indivisibilité

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions

de la présente convention.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville est en droit de mettre fin, à tout moment, et pour des motifs d'intérêt général à l'autorisation d'occupation. Cela n'ouvre pas droit au versement d'indemnités au profit de l'occupant évincé.

Article 15 - Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 16 - Élection de domicile

La Ville fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville et l'association en son domicile, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'association
Le Président**

Patrick PROISY

Cédric PERCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022095-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/095

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : DISPOSITIF « JARDINONS NOS RUES »
PIÈCE JOINTE : DOSSIER À REMPLIR PAR LES HABITANTS POUR DEMANDER UN PERMIS DE VÉGÉTALISER**

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Il est proposé de soutenir et d'encourager les projets de végétalisation, qu'ils soient individuels ou collectifs, en proposant un dispositif souple et évolutif permettant d'accompagner simplement ces initiatives citoyennes.

Si la végétalisation concourt bien sûr à l'amélioration globale du cadre de vie, c'est aussi aujourd'hui une réponse de premier ordre aux enjeux environnementaux auxquels sont confrontées les villes. La végétalisation participe en effet, à sa mesure, à la lutte contre le réchauffement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la reconquête de la biodiversité.

De plus, en contribuant à la création de lien social en suscitant et en favorisant les échanges entre ses habitants, la végétalisation de la ville devient aussi un vecteur de « vivre ensemble » : se retrouver pour jardiner, échanger et enfin se découvrir.

Les résultats attendus :

- Résorption des îlots de chaleur (évapotranspiration) ;
- Amélioration de la qualité de l'air (polluants captés) ;
- Renforcement de la trame verte (maillage) ;
- Maintien ou augmentation de la biodiversité végétale et animale (gîte et couvert) ;
- Embellissement du cadre de vie (paysage) ;
- Respect de l'espace public, propreté... (car investi par tous) ;
- Création des liens entre voisins, passants (verdissons nos murs et la ville), entre jardiniers de profils variés (lieux de - convergence, échanges de pratiques...).

La Ville de Faches-Thumesnil, après avoir lancé la végétalisation des façades en lien avec la MEL, propose à présent de mettre en place un permis de végétaliser au moyen du dossier de demande qui définit l'ensemble des modalités de ce dispositif.

Ceci étant exposé, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif nommé « Jardinons nos rues ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

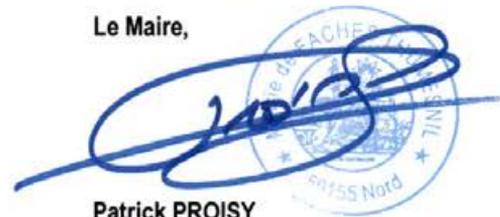
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Action : « Jardinons nos rues »

Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 29 / 11 / 2022

C'est quoi ?

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite :

- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques
- réduire les polluants atmosphériques et répondre ainsi à sa volonté de veiller à la santé publique
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants

Pour ce faire, la Ville de Faches-Thumesnil développe une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité, en concertation avec le groupe de travail citoyen « Végétalisation », et met en œuvre un programme d'actions variées dont celle-ci fait partie.

Le permis de végétaliser est un **dispositif qui permet à chacun de jardiner dans l'espace public**, de préférence en pleine terre et qui a pour objectif d'associer l'ensemble des habitants aux efforts réalisés par la Ville de Faches-Thumesnil à l'embellissement de leur rue.

Une **autorisation d'occupation temporaire de son domaine public** pourra donc être accordée par la Ville de Faches-Thumesnil à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation. Cette autorisation est accordée à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée conjointement par la direction des Espaces Publics et de la Biodiversité et la direction Urgences Écologiques et Citoyenneté, en lien si nécessaire avec les autres services éventuellement concernés.

Le signataire de la présente demande pourra, s'il le souhaite, disposer d'un accompagnement pour l'aider à mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et adaptées à la région pourront lui être proposés.

Pour qui ?

Tous les Faches-Thumesnilois de plus de 16 ans peuvent se lancer dans le jardinage en bas de chez eux, avec leurs voisins, collègues, en famille ou en association.

Le permis de végétaliser vous permettra alors de disposer d'un site et de vous occuper de ce petit bout de jardin inédit.

Comment ?

Pour bénéficier de ce service :

- 1 Il faut constituer son dossier et l'adresser au service Urgences Écologiques et Citoyenneté de la Ville via l'espace de démarche en ligne ou par courrier.
- 2 A réception, votre demande fera l'objet d'une pré-instruction en partenariat avec le Groupe de travail citoyen afin d'en évaluer la faisabilité.
- 3 Les dossiers ainsi vérifiés seront ensuite soumis à la direction des Espaces Publics et de la Biodiversité pour la rédaction d'une charte.
- 4 Si la demande est acceptée, la charte sera alors signée et vous pourrez ensuite planter et égayer votre quartier !

Action : « Jardinons r
Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 29 / 11 / 2022

Demande de permis de végétaliser :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom / Prénom.....
demeurant.....
Tél :
Mail :

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du site concerné par la demande :
.....

Type d'aménagement souhaité :

- jardinières
- fleurissement de pied d'arbre
- plantation en pleine terre
- demande de débétonisation
- jardin partagé
- autres :

Description sommaire du projet :
.....
.....
.....

PIÈCES À JOINDRE

- Dossier de demande
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Une photo du site d'implantation
- Un croquis précisant le projet

Action : « Jardinons nos rues »

Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 29 / 11 / 2022

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) : _____

- Sollicite l'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de souscrire au programme « Jardinons nos rues » initiée par la Ville de Faches-Thumesnil,
- Accepte et m'engage à respecter les prescriptions techniques fixées dans la charte signée avec la direction des Espaces Publics et de la Biodiversité,
- M'engage à soigner l'intégration et l'esthétique du projet dans le site,
- Accepte que le site du projet ne pourra pas, pour autant, être privatisé, que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple,
- Renonce à toute réclamation en cas de rejet de la demande et dégage la Ville de Faches-Thumesnil de toute responsabilité en cas de non-satisfaction quant au résultat obtenu,
- M'engage à la propreté de l'aménagement et de ses abords immédiats : élimination régulière des déchets végétaux ou abandonnés par des tiers et ramassage des feuilles,
- M'engage à assurer l'intégrité et l'entretien des aménagements (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire, taille...). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et afin de préserver la sécurité des usagers de la voirie. Cet entretien sera réalisé sans troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit
- M'engage à pailler afin de limiter les arrosages qui seront cependant assurés lorsque nécessaire de façon mesurée en ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir,
- M'engage à désherber les sols manuellement et à recourir aux méthodes du jardinage écologique,
- M'engage à n'utiliser que de la fumure organique (compost ménager ou terreau par exemple). L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite
- M'engage à travailler le sol à maximum 10 cm de profondeur et de façon manuelle.
- M'engage à préserver un espace de 30 cm autour du collet des arbres afin de prévenir tout risque de blessure et à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (racines, écorce, tronc, branches) : pas de blessure, coupes, clous, fils de fer, etc.
- M'engage à n'installer aucune plante ou dispositif qui empêcherait la surveillance des arbres. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville.

Action : « Jardinons nos rues »

Annexe : Dossier à remplir par les habitants

Dernière mise à jour : 29 / 11 / 2022

M'engage à choisir préférentiellement des végétaux d'origine locale ou à fort intérêt pour la biodiversité. Les plantes urticantes, invasives, toxiques ou hallucinogènes sont proscrites, les plantes épineuses doivent quant à elles être maîtrisées. Enfin, les plantes destinées à la consommation (légumes, fruits, aromatiques) seront cultivées uniquement en bacs, sauf mention spécifique dans le permis de végétaliser

M'engage à apposer la signalétique adaptée fournie par la Ville de Faches-Thumesnil.

M'engage à mentionner le soutien de la municipalité dans sa communication.

Accepte que la Ville de Faches-Thumesnil prenne l'aménagement en photo afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche dans ses supports de communication.

Accepte qu'en cas de non-respect des règles ci-dessus énoncées, ma responsabilité sera engagée.
Par exemple : paiement des frais d'intervention pour la remise en état d'une parcelle non entretenue

Fait à, le

Signature

Informatique et libertés : le RGPD

Au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD du 27 avril 2016 applicable au le 25 mai 2018), les informations recueillies dans ce formulaire sont collectées par la mairie de Faches-Thumesnil, dans le strict cadre de l'organisation de l'action « Jardinons nos rues ».

Les destinataires des données sont les suivants :

- Service Urgences écologiques et Citoyenneté : coordination,
- Service Espaces verts : suivi technique sur le terrain,
- Service Urbanisme : convention d'occupation précaire,
- La société ARPEGE, sous-traitant de la plateforme en ligne « Mes démarches ».

Les données sont conservées :

- Pendant le traitement du dossier, puis détruites, si le dossier n'est pas retenu,
- Deux ans suivant la fin de la convention d'occupation précaire pour les projets admis à concourir.

Vous disposez pour le traitement de ces données des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la protection des données de la commune de Faches-Thumesnil par mail : dpd-mutualises@lillemetropole.fr ou par voie postale à : Métropole Européenne de Lille - Service Protection des données - 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE CEDEX.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL via leur site internet [CNIL](http://www.cnil.fr).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/096

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : ADHÉSION AUPRÈS DU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)
PIÈCE JOINTE : DÉPLIANT DU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la ville de Faches-Thumesnil :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la ville de Faches-Thumesnil participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 916 €. À noter que pour la 1ère année, la ville de Faches-Thumesnil bénéficiera d'un abattement de 50 % (portant ainsi la cotisation à 458 €).

Compte tenu de la déclaration en Urgences Écologiques de la ville de Faches-Thumesnil, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la ville de Faches-Thumesnil dans le cadre de cette adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de solliciter l'adhésion de la ville de Faches-Thumesnil auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à la Direction Urgences Écologiques et Citoyenneté ;
- de désigner Monsieur Liénard Christopher, adjoint au maire, pour représenter la ville de Faches-Thumesnil au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 059-215902206-20221215-DEL2022096-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/096

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : ADHÉSION AUPRÈS DU CEREMA (CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT)
PIÈCE JOINTE : DÉPLIANT DU CEREMA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022096-DE



Le Cerema, l'expert public de l'adaptation au
changement climatique au service des territoires

Collectivités, accélérez vos transitions territoriales, adhérez au Cerema !

Rejoignez le premier
établissement public
partagé entre l'État
et les collectivités
territoriales



Notre ADN commun : les territoires

Les collectivités et leurs groupements, acteurs clés des transitions territoriales

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

Nos solutions pour répondre à vos besoins

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

Le Cerema, l'expert public au service des transitions territoriales

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités qui adhèrent au Cerema !

Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

Bénéficiez d'avantages inédits

Simplifiez vos démarches

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

MONTANT DE LA COTISATION *

* barème de cotisations

Catégories de collectivités	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 € par habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000 €	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

Accélérons ensemble la transition écologique de nos territoires !

PRÊTS À ADHÉRER ?

Remplissez en ligne le formulaire
d'adhésion disponible sur le site
internet du Cerema, via le flashcode
ou sur demande et retournez-le
à collectivites@cerema.fr



Consultez le guide
de présentation des
principales réponses du
Cerema aux besoins des
collectivités territoriales.



cerema.fr

 @Cerema

 @Ceremacom



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022097-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/097

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UN PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40% à la même échéance.

Enfin, considérant qu'il est important d'agir face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, cette délibération porte sur la possibilité à titre gratuit pour la ville de Faches-Thumesnil de se faire accompagner de la société Enedis, sur des sujets liés à la transition énergétique tels que :

- la mise à disposition de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public ;
- la mise en place d'alerte dans la détection d'anomalies au niveau du parc d'éclairage public ;
- la mise à disposition d'historiques de consommations ;
- la mise à disposition d'un tableau de bord permettant de repérer les zones énergivores (consommation moyenne élevée, variation importantes, etc...) ;
- la sensibilisation des citoyens (formation de médiateurs aux éco gestes, fourniture de contenus pédagogiques, etc...) ;
- l'accompagnement en expertise et suivi des données de production sur des projets énergies renouvelables (autoconsommation collective, etc...) ;
- la mise à disposition d'un simulateur de raccordement en ligne (projet de panneaux photovoltaïques, etc...) ;
- le montage d'actions de communication ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre :

La Commune de Faches-Thumesnil dont le siège est situé 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil Représentée par Patrick PROISY, maire de Faches-Thumesnil désignée ci-après par « la Commune »,

Et

ENEDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS – 34 place des Corolles 952079 Paris La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Stéphane LEDEZ, Directeur Territorial, faisant élection de domicile au 174, Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE,

désignée ci-après par « **ENEDIS** »,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

Préambule :

La Ville de Faches-Thumesnil

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la Ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS

- réduire toutes les autres formes de pollution
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles
- développer des mesures d'adaptation de la Ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus.
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Enedis

Entreprise de service public, Enedis facilite la mise en œuvre des projets de transition énergétique, en étant notamment présente aux côtés des territoires pour construire avec eux des réponses adaptées à leurs besoins.

Dans cette optique, l'entreprise met à disposition des territoires des données de consommation et de production de façon simple, précise et sécurisée. Ces données, récoltées par Enedis grâce au compteur Linky, sont autant d'informations au service de la construction, de la mise en œuvre et du suivi des politiques énergétiques des territoires jusqu'à la mesure des actions réalisées pour évaluer leur effet.

Ces données peuvent concerner les consommations de la commune pour tendre vers la sobriété énergétique mais aussi des données agrégées à l'échelle d'une rue ou d'un bâtiment de plus de 10 logements, permettant d'identifier des zones de précarité énergétique, et/ou cibler les actions d'efficacité énergétique

Enedis travaille également aux côtés des collectivités locales pour planifier le développement des nouveaux modes de production (EnR) et de consommation, comme la mobilité électrique. Enedis raccorde les nouvelles installations ; optimise leurs implantations ; garantit la capacité du réseau à mettre à la disposition des clients la puissance requise et maintient une qualité de tension et de service.

Enedis accompagne également les projets d'autoconsommation collective du territoire en étant présent aux côtés des collectivités dès le début du projet, en apportant les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre du projet, et en restant un acteur incontournable une fois l'opération lancée.

Enfin, Enedis et la commune ont à cœur d'impliquer les citoyens dans cette démarche, en proposant des actions grand-public et un accompagnement citoyen en appui aux réseaux déjà existants sur la commune.

La Direction Territoriale Nord, souhaite proposer à la commune de Faches-Thumesnil, un accompagnement sur-mesure autour de ces grands axes, pour l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Accompagnement de la commune dans la sobriété énergétique

1.1 Mise à disposition de données pour le suivi des consommations des bâtiments communaux et d'éclairage public.

Afin de mesurer les bénéfices de ses différentes actions, mais aussi pour détecter d'éventuelles anomalies ou dysfonctionnements, la commune a exprimé son intérêt pour des outils de suivi et de mise en perspective de ses données de consommation et de production.

Grâce à l'installation du compteur Linky, sur l'ensemble de ses points de livraison (Eclairage public et bâtiments communaux), la commune de Faches-Thumesnil peut suivre finement les consommations et productions sur l'ensemble des points de livraison de la commune (bâtiments publics, points d'éclairage public...) gratuitement sur son espace collectivité dédié.

Via son espace mesure & services, la commune peut visualiser ses données, les exporter en toute autonomie, et mettre en place des alertes pour détecter des anomalies sur la consommation ou la production.

L'interlocutrice Privilégiée s'engage à accompagner la commune dans la souscription au service, et dans la prise en main du portail.

1.2 « Mon éclairage public », un service d'alerte permettant de détecter des suspicions d'anomalies

Afin d'accompagner la commune de Faches-Thumesnil dans la détection d'anomalies et l'optimisation de la maintenance de son parc d'éclairage public, Enedis propose gratuitement, le service « Mon éclairage public ». Celui-ci a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public. Une alerte, basée sur les données quotidiennes de consommation relevées par le compteur Linky la veille, est transmise chaque matin.

1.3 Transmission des données annuelles dans le cadre du décret tertiaire

Enedis fournira à la commune les historiques de données de consommation d'électricité des compteurs des établissements concernés par le décret tertiaire. L'outil développé par Enedis est en mesure de restituer les données annuelles de consommation d'énergie de chacun de vos établissements entre 2011 et 2019 selon la dernière date de mise en service. La commune

disposera des historiques de données dans un tableau, au format Excel, facilement exploitable. Le tableau de données concourt à la détermination facilitée de l'année de référence.

Article 2: Accompagnement des citoyens dans la maîtrise des consommations

2.1 Mise à disposition de données énergétiques, pour cibler l'accompagnement citoyen

Enedis dispose d'une quantité importante de données énergétiques, qui peuvent éclairer une collectivité locale sur la dynamique énergétique de son territoire.

Elle proposera à la ville de Faches-Thumesnil de lui mettre à disposition un tableau de bord permettant de repérer les zones énergivores afin de cibler les programmes d'accompagnement citoyen de la commune. Dans le respect du RGPD, Enedis proposera de cartographier les rues et/ou bâtiments de plus de 10 logements pour lesquels la consommation électrique semble atypique sur la base de plusieurs indicateurs (consommation moyenne élevée, thermo-sensibilité élevée, taux de chauffage électrique, variation des consommations croisée avec la variation des températures,)

2.2 Inciter les citoyens à devenir consom'acteurs

En lien avec les acteurs de la commune, Enedis jouera un rôle dans la sensibilisation des citoyens pour une meilleure maîtrise de leurs consommations.

Cela peut se traduire par la formation de médiateurs aux éco-gestes et l'ouverture du compte client Enedis pour que les habitants puissent suivre leurs consommations de façon très précise, les comprendre, changer leurs habitudes puis mesurer l'impact de leurs actions sur leur consommation.

Enedis propose également à la commune de partager du contenu pédagogique afin de sensibiliser les plus jeunes, à la transition énergétique, le monde de l'énergie, la sécurité électrique, les éco-geste ou encore leur vision du monde de demain, qui peut ensuite être reproduite sur un poste de distribution électrique dans le cadre d'un projet artistique.

Article 3 : Développement des énergies renouvelables du territoire et d'autoconsommation collective

95% des énergies renouvelables sont raccordés au Réseau Public de Distribution ce qui fait d'Enedis un acteur incontournable dans le développement de ces dernières.

Si la Ville de Faches-Thumesnil envisage l'implantation d'énergie renouvelable sur son territoire, Enedis s'engage à accompagner la commune pour optimiser cette implantation, via son apport d'expertise.

Dans le cas particulier d'un projet d'autoconsommation collective (nouvelle brique que les acteurs territoriaux peuvent mettre en œuvre au service de la transition énergétique), Enedis facilite et sécurise le déploiement des projets d'autoconsommation collective, tant du point de vue technique que du point de vue juridique et contractuel (explications du cadre juridique, accompagnement technique, déploiement de solutions techniques adaptées notamment grâce aux compteurs communicants,...).

A cette fin et si la Ville de Faches-Thumesnil venait à porter ou accompagner un projet d'autoconsommation collective, Enedis désignera un interlocuteur référent dédié à l'opération qui pourra être sollicité par la Ville et/ou par les porteurs de projets.

Enedis s'engage également à accompagner la commune, pour le suivi de ses données de production.

Article 4 : Simulateur de raccordement en ligne et capacité du réseau

Ayant à cœur d'accompagner les porteurs de projets dans leur décision, Enedis propose un simulateur de raccordement. Celui-ci permet au client de tester en ligne la réalisation d'un raccordement au réseau basse tension (BT) ou Haute Tension (HTA) géré par Enedis en France Métropolitaine, pour des projets d'injection ou de soutirage. Ce simulateur, accessible depuis l'espace collectivités Enedis est basé sur des algorithmes de calculs d'Enedis, afin d'assurer une réponse la plus rapide et la plus fiable possible.

Le simulateur fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider les porteurs de projet à affiner leur future demande de raccordement réseau. Il peut être utile à la commune de Faches-Thumesnil, dans le cadre d'un projet d'implantation de borne pour la recharge de véhicules électriques, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore un projet d'aménagement.

Enedis propose également, via le compte client collectivité, de connaître les capacités du réseau à accueillir les projets de consommation ou de production, sans travaux d'extension de réseau. Cela permet à l'échelle d'une adresse, de connaître la capacité maximale de raccordement sans travaux importants.

Article 6 : Communication autour du partenariat

Afin de valoriser ces actions en faveur de la transition énergétique, Enedis et Faches-Thumesnil pourront envisager de monter des actions de communication. A la fois pour promouvoir les ateliers, mais aussi pour valoriser le partenariat, les engagements, et les résultats obtenus.

Article 7 : Publicité de la présente convention de partenariat

Il pourra être fait état par chacune des Parties de leur collaboration, par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve d'accord préalable et écrit sur le contenu de cette communication.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée de la convention de partenariat

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties et s'achèvera le 1^{er} janvier 2026.

La mise en place de certaines actions nécessitera la signature de conventions plus détaillées, afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment autour de la protection des données et informations sensibles.

Article 10 – Litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, une notification précisant :

-l'objet de la contestation,

-la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable la contestation.

Si, au terme d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification précitée, les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution amiable constatée par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Faches-Thumesnil, le

Pour Enedis,

Le Directeur territorial

Pour la Commune,

Monsieur le maire

Stéphane LEDEZ

Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/098

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE
LAMARTINE (RECONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE)**

Le conseil municipal ayant approuvé le programme de réhabilitation avec extension de l'école Lamartine et la reconstruction du restaurant scolaire, il est nécessaire d'organiser la consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure de concours restreint pour attribuer les missions de maîtrise d'œuvre.

Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir, et consiste en une mise en concurrence sur esquisse, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base (étude d'esquisses et assistance lors des opérations de réception), complétée par les missions Ordonnancement, Pilotage et de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 19 560 € TTC. (Soit environ 4,4% de la mission estimée, affectée d'un abattement maximum autorisé de 20 %).

Un jury de concours doit être spécifiquement désigné dans le respect des articles R2162-22 et R2162-24 à R2162-26 du code de la commande publique, il donnera un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats puis pour le choix du meilleur projet.

Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront.
Il est proposé la composition du jury suivante :

- le président : monsieur le Maire ;
- le vice-président : monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Urgences écologiques et à l'Aménagement du territoire
- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants, membres de la commission d'appel d'offres, désignés par le conseil municipal ;
- monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et à la Jeunesse ;
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, désignées par le président du jury, soit :
 - le(a) représentant(e) de l'Ademe,
 - le(a) représentant(e) du Cerema,
 - le(a) représentant(e) du CD2E,
 - le(s) directeur(s)/directrice(s) des établissements concernés,
 - Toute personne possédant des compétences potentielles pouvant aider à la réalisation du projet.
- des membres ayant la même qualification ou expérience particulière que la maîtrise d'œuvre, désignés par le président (1/3 des membres à voix délibératives) indemnisés à hauteur de 96 € TTC/heure ;
- sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et extension de l'école Lamartine, ainsi que la reconstruction du restaurant scolaire Florian-Lamartine ;
- d'approuver la composition du jury ;
- d'approuver le montant de 19 560 € TTC fixant les indemnités de concours accordées aux 2 candidats non retenus ;
- d'accepter le principe d'une rémunération des architectes désignés pour participer au jury de concours ;
- de l'autoriser à désigner les 3 candidats admis à concourir sur proposition du jury ;
- de l'autoriser à négocier avec le ou les candidats qu'il aura choisi après classement par le jury ;
- de l'autoriser à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre.



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022098-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/098

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD
OBJET : DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE
LAMARTINE (RECONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

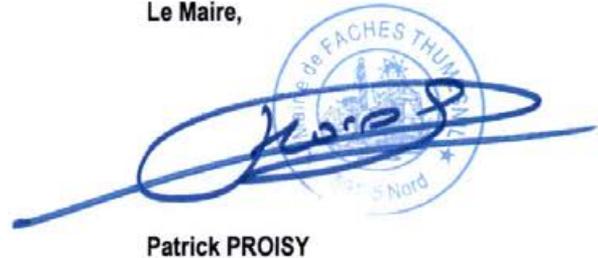
La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/099

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le choix des ouvertures dominicales est laissé aux municipalités à hauteur de cinq dimanches par an et sur avis conforme de la MEL au-delà.

Le conseil de la Métropole Européenne de Lille, dans un objectif de coordination à l'échelle métropolitaine, a fixé un calendrier de 7 dates, dans un cadre maximal de 8 dates possibles, laissant le choix sur une unique journée aux communes. En dessous de 6 dimanches délibérés par le conseil municipal, l'avis de la Métropole n'est cependant pas exigé dans la détermination des dimanches ouverts.

Par ailleurs, il a été rappelé aux entreprises que chaque salarié privé de repos dominical au titre « des dimanches du maire » percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos).

Compte-tenu des éléments précités et conformément à l'article R3132-21 du code du travail, Monsieur le Maire a consulté les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les cinq dates suivantes, à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes (**15 janvier et 2 juillet 2023**) ;
- les trois dimanches précédant les fêtes de fin d'année (**10, 17 et 24 décembre 2023**).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, les dates spécifiques suivantes sont proposées : **les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023**.

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le calendrier des ouvertures dominicales retenu.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/100

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2023 - AVANCE SUR LA SUBVENTION POUR LE CCAS**

Monsieur le Maire informe que chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci permet de financer l'ensemble des aides accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des problématiques relatives au logement et les interventions liées. Cela comprend aussi les actions du Dispositif de Réussite Educative (DRE).

Le CCAS comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (E.H.P.A.D. et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent via un compte unique en trésorerie. Afin de palier les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une avance correspondant à 50% de la subvention votée en 2022, soit 395 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2022 et des besoins du C.C.A.S. pour l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avance de 395 000 € sur la subvention 2023 destinée au CCAS, telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/101

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2023 - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR LES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de subvention pour les centres sociaux dans l'attente du vote du budget et des subventions attribuées en 2023.

Ces avances sont les suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 €
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces avances telles que présentées ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022102-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	23
			Votants :	33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/102

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPporteur : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits réels inscrits au budget 2022 lors de son adoption étaient d'un montant de 7 263 205,80 € les crédits afférents au remboursement de l'annuité de la dette étaient de 1 280 900 €. De fait, l'inscription de dépenses d'investissement peut être d'un quart de 5 982 305,80 €, soit 1 495 576,45 €.

Les projets concernés sont, entre autres :

- L'avancement du projet Sévigné ;
- Les travaux de rénovation énergétique ;
- L'ensemble des menues dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des projets en cours.

Il s'agit aussi d'une provision pour les travaux d'urgence pouvant intervenir avant le vote du budget 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exécution des dépenses d'investissement listées ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Adoptée par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Blandine ABI RAMIA, Frédérique SEELS ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	22
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/103

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE**

La Ville souhaite adhérer à la CAIH, Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière.

Il est rappelé que la centrale d'achat respecte les règles de la commande publique puisque celle-ci ne peut proposer que des prestataires ayant été retenus après une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions prévues dans le code.

La CAIH est spécialisée dans les marchés publics relevant des domaines informatiques et télécoms et ouvre aujourd'hui ses possibilités d'adhésion aux communes le souhaitant.

L'adhésion à la CAIH est concomitante à l'adhésion à un marché. L'adhésion à un marché ne vaut pas pour l'ensemble des marchés de la centrale puisque chaque marché dispose de son propre modèle économique.

31 marchés sont actuellement disponibles auprès de cette centrale d'achat.

Après analyse par la direction des systèmes d'information, du catalogue des marchés, plusieurs d'entre eux revêtent un intérêt certain pour les besoins de la Ville.

- Le marché ELODI (marché de logiciels) qui ne nécessite pas d'adhésion préalable ;
- Les 4 marchés listés ci-dessous qui nécessitent une adhésion préalable de 200 euros pour accéder aux pièces de marché (prix sollicité pour chaque marché) :
 - 1) Marché VIRTUALISATION SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL (Fournitures de licences de virtualisation serveurs et postes de travail, sauvegardes et prestations associées) ;
 - 2) Marché TÉLÉCOMS - OPÉRATEUR (Vos télécoms optimisées économiquement, techniquement et parfaitement adaptées à votre établissement et ses besoins) ;
 - 3) Marché PC ET MAINTENANCE (Acquisition et location de matériels informatique, bureautique et prestation d'infogérance des postes de travail) ;
 - 4) Marché MULTIMÉDIA (Achat de matériels multimédia et prestations associées).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à adhérer à la CAIH ;
- d'approuver le recours au marché ELODI (marché de logiciels)
- d'autoriser la Ville à accéder aux différents marchés listés dans la délibération en sachant que l'accès aux pièces permet uniquement aux services de positionner l'offre de la CAIH par rapport aux offres existantes et ne signifie pas utilisation desdits marchés, la Ville restant libre de lancer son propre marché ou de recourir à d'autres modalités pour satisfaire son besoin (lancement d'un marché par le service de la commande publique, recours à une autre centrale d'achat, recours à un groupement de commande...);
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les 800 euros nécessaires à l'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	22
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/104

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : TARIFS EXTÉRIEURS DE LA RÉGIE ENFANCE**

Dans le cadre du renouvellement de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé, à compter du 1^{er} janvier 2023, de délibérer 3 barèmes pour les tarifs extérieurs.

Afin d'équilibrer les recettes, sont proposés les tarifs suivants :

QF	RATTAURES ION	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement		
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Mercredis et Vacances		sportifs
					Journée 9h17h	demi-journée	
EXTERIEURS							
0 à 670	8,30	2,78	5,82	5,00	12,74	6,37	10,31
671 à 1158	8,40	2,81	5,89	5,06	12,90	6,45	10,43
>1158	8,50	2,84	5,96	5,12	13,06	6,53	10,57

* Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €

L'augmentation la plus élevée est contenue à +1,63 %, pour les coefficients supérieurs à 1 158. A titre informatif, elle reste en dessous de la délibération cadre du 15 décembre 2006 N°0134, actant l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- 1) L'évolution du SMIC sur l'année pour 50% ;
- 2) L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50%.

Suivant cette délibération, dans le contexte d'inflation forte actuel, la revalorisation pour l'année scolaire 2022-2023 serait normalement de 5,59%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

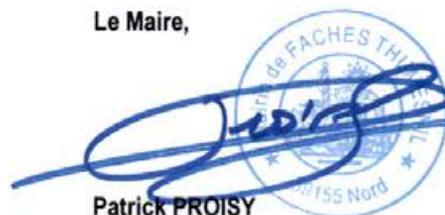
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION : 09 DÉCEMBRE 2022
DATE DE PUBLICATION : 09 DÉCEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/105

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Le Maire informe que la ville souhaite modifier le Budget Primitif pour abonder diverses dépenses imprévues ou dépassant les crédits ouverts.

A ce titre, il convient d'abonder le compte 20422 – 820 – URBA à hauteur de 234 000 € TTC dans le cadre de la participation de la ville aux espaces publics du quartier de la Révolution Française, en réduisant les dépenses du chapitre 21, compte 2138 – 020 – ADMG de 234 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	22
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/106

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME
PIÈCE JOINTE : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la Ville que la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116) et ouvre la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce cadre, les caractéristiques du compte à terme seraient les suivantes :

- Origine des fonds : emprunt effectué auprès de La Banque Postale ;
- Montant du placement maximum : 2 000 000 € ;
- Durée du placement : 6 mois maximum ;
- Taux d'intérêt : taux en vigueur à la date de signature du contrat ;
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat ainsi que les pièces y afférent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Terrain de poste comptable

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE A TERME

TITULAIRE

NOM de la collectivité ou
établissement public local

Adresse

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom de l'ordonnateur

_____ Titre (3) _____

Monsieur Madame Mademoiselle

Signataire si différent

N° SIRET

Code type d'établissement
(type sous type)

Trésorerie de rattachement

_____ N° codique : _____

COMPTE A TERME (2)

Date de la délibération autorisant l'ouverture

____/____/____

Date d'ouverture
(date d'effet du placement)

____/____/____

Montant du placement

_____ | 0 | 0 | 0 | euros

(en lettres)

_____ euros

Durée du placement

____ mois

Taux d'intérêt

_____% Taux actuariel _____% (1)

(en lettres)

_____% _____%

Intérêts imposables

OUI NON

Fait à _____ le _____

Nom et signature du Comptable du Trésor : _____

Signature du client

(1) Taux actuariel pour information.

(2) Le maire, le président, le présidente, le directeur, la directrice

REGLEMENTATION DES COMPTES A TERME

(2) Le compte à terme ne peut être l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé

Le compte à terme ne peut être l'objet d'une reconduction

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débiquée recevra l'intérêt au même de référence à l'ouverture du compte à terme correspondant à la durée entière (en mois) inférieure la plus proche de la durée de placement effective, appliquée à la durée réelle d'immobilisation.

Les sommes retirés avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :	09 DÉCEMBRE 2022	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	09 DÉCEMBRE 2022		Présents :	22
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Laurent DAUDRUY, pouvoir à Olivier NILÈS ; Sophie DERETZ, Bernard DEWASCH, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN ; Laurent HOUBE, pouvoir à Christine TABUTAUD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Didier MAHÉ ; Michel LEMAIRE, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Murielle ROLLINGER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Manuelle THELLIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

DEL N° 2022/107

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : MODIFICATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

PIÈCES JOINTES : DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 2003 ET DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2014

Les critères de recevabilité des demandes de subventions pour les clubs sportifs ont été créés en 2003 et modifiés par une délibération votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

La modification portait sur le critère n°2 et a diminué la participation en faveur des extérieurs selon un coefficient décroissant sur trois années. Depuis l'année 2017, la subvention de fonctionnement en faveur des associations sportives ne prend plus en compte les licenciés « extérieurs » dans les modalités de calcul.

Sur avis de la commission Culture, Sports et Animation, Monsieur le Maire réitère l'importance de l'association dans la vie du quartier et dans l'animation de la ville de Faches-Thumesnil. Elles participent activement au développement du lien social et il est compréhensible que le recrutement d'adhérents pour les clubs sportifs dépasse l'aire géographique de la commune ; les résultats obtenus par les associations sportives sont une conséquence de la mobilisation de tous les acteurs du club, qu'ils soient dirigeants, bénévoles, compétiteurs.

Monsieur le Maire propose donc de revenir sur la délibération en date du 18 décembre 2014 qui a modifié le critère n°2 de la délibération en date du 30 janvier 2003 réglementant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la manière suivante :

appel de la délibération en date du 18 décembre 2014 : critère n°2 : le soutien aux Faches-Thumesnilois

Le soutien de la commune favorisera en priorité les clubs privilégiant le recrutement d'adhérents Fache-Thumesnilois

- nombre de licenciés habitant la commune x R
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.50R] pour l'année 2015
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.25R] pour l'année 2016
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.R] pour l'année 2017

La ville de Faches-Thumesnil apporte son soutien aux clubs sportifs et souhaite revenir aux critères fondamentaux de la délibération du 30 janvier 2003 et prendre en compte progressivement les adhérents extérieurs.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

critère n°2 : le soutien aux Faches-Thumesnilois

- nombre de licenciés habitant la commune x R (ratio)*
* C'est le rapport entre la subvention de l'année n-1 (2002) et le nombre de licenciés année n-1 (2002)
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.25R] pour l'année 2023

Pour conforter les dirigeants sportifs dans la gestion financière de leur association, Monsieur le Maire propose sur avis de la commission de modifier la règle du "tunnel +/- 5 %" :

- Les associations sportives dont les effectifs sont en hausse, la subvention ne pourra pas dépasser le seuil de 5 % .
- Les associations sportives dont les effectifs sont en baisse de -10 % se verront attribuées la même subvention de l'année N-1, au delà de 10 % de l'effectif en moins la subvention sera diminuée d'un maximum de 5 %.

L'ensemble des autres règles et principes de la délibération du 30 janvier 2003 sont maintenus dans la totalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





VILLE DE
FACHES
THUMESNIL

Mairie de Villes
50, rue de la République
59135 Faches Thumesnil

Tél: 03 20 62 61 61
Fax: 03 20 62 61 62

<http://www.ville-faches-thumesnil.fr>

Présents : MM. BRACQ, CAGNON, DAUCHET, DEGODEZ, DELAVIGNE, DELEGROIX, DELIERRE, DEMEURISSE, DEMILLY, DUVAL, FOULON, FRANCOIS, HACCART, HOUDART, LEBAS, MANOUVRITZ, MAUCOEUR, NIO, OLIVIER, PILLE, POLLET, SENECHAL, VAN OVERMEIRE, WATELAR, WERQUIN.

Excusés : MM. BERTIER, DAL, DELMER, DERIEPPE, DESCAMPS, HUYGHE, LEHERICEY, VIATEUR.

LES CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.-

M. le Maire précise le contexte ayant conduit la Municipalité à formaliser les principes qui s'appliqueront à toutes les associations sportives sollicitant le concours de la ville de Faches Thumesnil.

Il s'agit de rendre l'attribution des subventions municipales sportives plus transparente et plus objective, mais également d'établir les bases d'un véritable partenariat pluriannuel entre les associations sportives et la municipalité.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'obligation pour les associations de fournir leurs comptes et de valoriser tous les avantages en nature consentis par la municipalité, *lesquels doivent figurer en annexe au Budget et au Compte administratif de la collectivité* loi ATR du 6 février 1992 - art. 2313 -1 du CGCT).

Ces critères de recevabilité des demandes de subventions sportives seront appliqués à partir de l'exercice 2003.

1. Le cadre réglementaire :

Les associations sportives peuvent bénéficier de subventions de la part de la commune en tant qu'organismes à but non lucratif et dans la mesure où leur activité (objet de l'association) présente un intérêt public local. La subvention sollicitée devra donc correspondre à "l'objet déclaré dans les statuts" de l'association.

L'association devra respecter la législation en vigueur (publication au Journal officiel, Assemblée générale annuelle et mise à jour de la composition du Conseil d'administration et du Bureau auprès du service association en Préfecture, bilan annuel certifié par un Commissaire aux comptes - expert comptable quand la subvention représente plus de 50% du budget de l'association)

Les critères d'attribution ont pour objectifs :

- de consolider les liens de la ville avec son tissu associatif sportif, en lui donnant les moyens de ses actions et d'atteindre ses objectifs
- d'assurer la transparence des financements publics.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 059-215902206-20221215-DEL2022107-DE-NIL

SLOW
FACHES THUMESNIL
17 FEV. 2003
COURRIER D'ARRIVEE
N°.....

DRCL
1 - 7 FEV. 2003 - 1
PRÉFECTURE DU NORD

Dans ce cadre, les critères de recevabilité permettent une instruction subvention, mais ne garantissent pas l'attribution automatique d'une subvention et ou du montant sollicité par l'association.

Sur proposition de la Commission de sports, le Conseil Municipal est seul souverain pour attribuer et fixer le montant des subventions.

La municipalité se réserve le droit d'accorder des aides ne relevant pas de critères définis préalablement si des projets proposés par les associations sportives répondent à l'intérêt général communal.

La ville pourra réviser sa participation financière en cas de dégradations de matériels ou de locaux.

La municipalité souhaite sécuriser la gestion des associations sportives par la transparence des critères d'attribution des subventions communales. En contre partie, l'association :

- communiquera à la commune tout changement statutaire par une copie de la déclaration en préfecture.
- s'engagera à fournir ses comptes et les documents sollicités dans le dossier "demande de subvention" (compte rendu de l'assemblée générale...)
- s'engagera à valoriser dans son budget les avantages en nature mis à disposition par la ville (salle, personnel, matériel, impression de documents...).

Si l'association bénéficiaire de la subvention utilise celle-ci librement, la collectivité doit en contrôler le bon usage (décret loi du 30 octobre 1935)

2. Des règles pour une stabilité pluriannuelle:

Pour prétendre à un soutien financier de la ville, l'association devra répondre aux critères retenus. Ceux-ci permettront de calculer une répartition objective du soutien de la ville au mouvement sportif Faches Thumesnilois.

Deux règles s'appliqueront pour garantir aux associations une subvention ne subissant pas de variations importantes :

1ère règle : les subventions ne pourront pas varier de + ou - 5% par an :

2ème règle : L'objectif est à terme de prendre en compte le nombre de licenciés sur 3 ans glissants pour ne pas pénaliser une association qui enregistrerait une perte importante d'effectif :
L'année de référence est l'année 2003

- pour l'année 2004 le calcul englobera une moyenne les chiffres de l'année 2003 et de 2004;
- pour l'année 2005 le calcul englobera une moyenne des chiffres de l'année 2003, 2004 et 2005

3. Les critères de recevabilité :

Critère n°1 : l'aide au fonctionnement de l'association.

Il est déterminé le rapport = R sur la base des données du dossier de demande de subventions 2002 pour chaque association. C'est le rapport entre la subvention de l'année n-1 (2002) et le nombre de licenciés année n-1 (2002)

Ce rapport sera la base de calcul pour l'année 2003.

Critère n°2 : le soutien aux Faches Thumesnilois

45% des adhérents des clubs sportifs de FachesThumesnil étaient extérieurs à la commune en 2002. L'intercommunalité des clubs sportifs du bassin sud de Lille étant très peu développée, il est compréhensible que le recrutement d'adhérents dépasse l'aire géographique de la commune.

Mais, le soutien de la commune favorisera en priorité les clubs privilégiant le recrutement d'adhérents FachesThumesnilois.

- nombre de licenciés habitants la commune x R ←
- nombre de licenciés habitants à l'extérieur de la commune x 0,75 R ←

Critère n°3 : le Label "compétition"

La compétition de « haut niveau » est clairement du domaine de compétence de LMCU. L'impact des aides financières de la commune doit surtout se retrouver au niveau du sport de masse.

Dans le cadre du sport de compétition Faches Thumesnilois, l'aide sera répartie de la façon suivante : Deux forfaits seront attribués aux associations qui pour en bénéficier devront répondre aux conditions suivantes :

- Le Forfait n°1 permettra aux associations remplissant les conditions de recevoir en supplément 1000 €.
- Le Forfait n°2 permettra aux associations remplissant les conditions de recevoir en supplément 150 €.

Critère n°4 : Label "événementiel" ou participation à la vie communale

Outre les manifestations de type compétitions, championnats, et les manifestations "exceptionnelles" organisées dans le cadre associatif, le souhait de la commune est d'aider les associations sportives à participer aux actions organisées par la ville ou par des organismes reconnus, afin de contribuer à l'animation des quartiers ou de la ville.

L'association qui participera à une ou plusieurs manifestations sera aidée par une somme dont le montant sera égal au nombre de licenciés x 1 €

Critère n°5 : label "sport loisirs"

Le label "sport loisirs" sera attribué aux associations qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir une « école de sport » au sein de l'association qui accueille des jeunes de 3 à 8 ans.
- Organiser une pratique sportive non compétitive sous la forme d'une section "loisirs".

La règle de calcul appliquée sera : le nombre de licenciés de l'association x 1 €

Le Conseil Municipal approuve.

Le Maire



Date de transmission en Préfecture
Date d'arrivée en Préfecture
Date de Publication
Certifié Exécutif
LE MAIRE

3/2/03

7/2/03



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2014
DATE D'AFFICHAGE : 12 décembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Etaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme M. BENALI, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. C. FRACCOLA, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, Mme S. LENFANT, Mme E. LIENARD, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. THERAIN, M. A. TOQUEC, M. D. TORRES, Mme C. VIATEUR, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Etaient excusés : M. G. DECOENE : pouvoir à M. A. VOLANT, M. N. TUZANI : pouvoir à Mme C. VIATEUR ;

Formant la majorité des membres en exercice

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATION : SPORT

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA

OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

PIECE JOINTE : DELIBERATION DU 30 JANVIER 2003

Monsieur le Maire précise le contexte ayant conduit la municipalité à modifier les critères de recevabilité des demandes de subventions pour les clubs sportifs.

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, le Conseil Municipal décide de prendre des mesures de rigueur destinées à répondre aux fortes réductions des dotations financières aux collectivités territoriales, décidées par le Gouvernement pour les années 2014 - 2017.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Sports dont le choix est de garantir le niveau des subventions en priorité pour les habitants de Faches Thumesnil pratiquant dans les clubs de la commune et de diminuer la participation en faveur des extérieurs selon un coefficient décroissant sur trois années.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le critère n° 2 de la délibération en date du 30 janvier 2003 réglementant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la manière suivante :

Extrait de la délibération en date du 30 janvier 2003 :

critère n° 2 : le soutien aux Faches Thumesnilois.

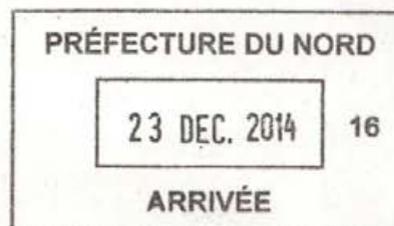
46% des adhérents des clubs sportifs de Faches Thumesnil étaient extérieurs à la commune en 2002.

L'intercommunalité des clubs sportifs du bassin sud de Lille étant très peu développée, il est compréhensible que le recrutement d'adhérents dépasse l'aire géographique de la commune.

Mais le soutien de la commune favorisera en priorité les clubs privilégiant le recrutement d'adhérents Faches Thumesnilois :

nombre de licenciés habitant la commune x R

nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.75R]





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 059-215902206-20221215-DEL2022107-DE

DI SLOW
IDR/DR

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

critère n° 2 : le soutien aux Faches Thumesnilois

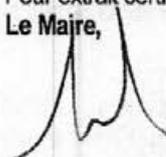
Le soutien de la commune favorisera en priorité les clubs privilégiant le recrutement d'adhérents Faches Thumesnilois

- nombre de licenciés habitant la commune x R
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.50R] pour l'année 2015
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.25R] pour l'année 2016
- nombre de licenciés habitant à l'extérieur de la commune x [0.R] pour l'année 2017

L'ensemble des autres règles et principes de la délibération du 30 janvier 2003 sont maintenus dans la totalité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à 27 voix POUR et 6 CONTRE (Mme C. DUCAMP ; Mme S. LENFANT ; M. R. PILLE ; M. A. THERAIN ; M. D. TORRES ; M. M. WATTELLE).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Date de transmission en Préfecture :

Date de publication :

Certifié exécutoire :

Le Maire,

Nicolas LEBAS